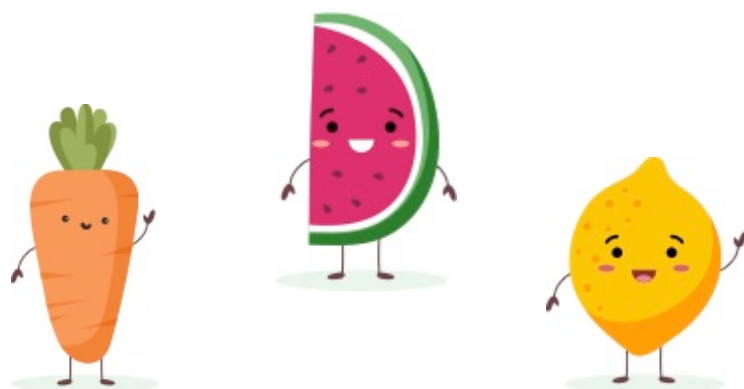


# RÉGLEMENT ET CHARTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Pôle relations à la population  
Direction de l'éducation et de l'enfance  
Service Relations usagers  
01 30 91 37 82

[www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr)

**Les Mureaux**  
Notre ville a du talent



# SOMMAIRE

Préambule

1- Inscription

2- Réservation

3- Facturation

4- Tarifs et paiement

5- Fonctionnement de la restauration

6- Menus – Alimentation

7- Charte de la pause méridienne

## Préambule

Le service restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune des Mureaux. Il est encadré par du personnel communal qualifié qui est au service et à l'écoute des enfants.

Ce service de restauration, au-delà de la fourniture d'un repas, est d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Les repas sont élaborés par un prestataire dans le cadre d'un marché public avec la ville des Mureaux. La composition des menus prend en compte l'équilibre alimentaire (apport en viande, poisson, légumes, féculents, produits laitiers) ainsi que les grammages réglementaires selon l'âge des enfants. Ces menus sont élaborés par une diététicienne.

### 1. Inscription

Afin que votre enfant puisse déjeuner sur nos restaurants scolaires, **son inscription est absolument nécessaire**. Pour l'accueillir en toute sécurité, nous avons besoin d'avoir sa fiche sanitaire renseignée et de connaître par jour le nombre de repas à commander.

La ville des Mureaux applique une politique tarifaire sociale grâce à des tarifs différentiels selon les ressources financières des familles. Faire calculer votre quotient vous permet d'être facturé selon vos revenus. Nous vous invitons à le faire calculer avant le **15 août de chaque année**. Après cette date, votre quotient ne sera effectif et applicable qu'à compter des facturations de novembre (vous aurez donc 2 mois de carence). Attention, sans calcul du quotient, vous serez automatiquement tarifé au maximum toute l'année.

À l'issue de cette inscription, et lors de son passage en self, votre enfant se verra remettre sa **carte de restauration** (sauf les maternels). Cette dernière est nominative et individuelle et le suivra jusqu'en CM2. Il doit en prendre le plus grand soin et la présenter à chaque passage.

### 2. Réservation mensuelle

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la commande des repas doit être la plus proche possible de leur consommation réelle. C'est pourquoi, la ville est en prépaiement (paiement des repas avant leur consommation).

Pour vos prépaiements, vous devez réserver et payer entre le 15 et le 26 du mois précédent en mairie ou entre le 15 et le 28 en ligne sur l'espace famille. Par exemple, pour réserver les repas de votre enfant en février, vous devez les réserver et les payer avant le 26 ou le 28 janvier. Nous vous déconseillons d'attendre le dernier jour de prépaiement en raison des fortes affluences en mairie.

#### 2.1 Réservation annuelle

Si vos besoins sont réguliers, vous pouvez nous les communiquer et vous serez ensuite prélevé mensuellement automatiquement sans avoir à effectuer de réservation mensuelle.

Pour les paiements en mairie, un livret annuel de réservation vous est remis lors de votre paiement. Il est également téléchargeable depuis le site Internet de la ville, [www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr). Pour les paiements en ligne, vous cochez directement les calendriers en ligne.

Si vous oubliez de faire le prépaiement, votre enfant pourra accéder à la restauration scolaire au tarif majoré « sans réservation ».

## 2.2 Emploi à horaires variables

Pour les parents qui travaillent sur planning ou horaires variables (par exemple les infirmiers ou les policiers), ils sont invités à se faire connaître auprès du Service relations aux usagers. Un justificatif employeur doit être fourni à chaque rentrée scolaire. Les parents doivent pré-réserver au moins un jour dans le mois et seront ensuite facturés le mois suivant, suivant leur quotient.

Par souci de sécurité et pour éviter qu'un enfant ne sorte avec les externes alors qu'il ne doit pas, **aucune modification de réservation ne sera prise en compte le jour même**. Il est donc inutile de contacter la mairie ou l'école si vous aviez pré-réservé un repas et que vous souhaitez finalement que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire.

## 2.3 Modification des réservations

La modification d'une réservation à la restauration scolaire (commande ou décommande) est possible après le prépaiement effectué. **Cette démarche doit être réalisée le plus tôt possible et au plus tard 7 jours avant la date du repas.**

Ce délai est nécessaire pour l'ajustement de la commande et la livraison des repas pour la restauration scolaire. Passé ce délai, tout repas non décommandé sera facturé sauf dans les conditions stipulées dans le paragraphe N°3. Facturation.

## 3. Facturation

Une fois la pré-réservation enregistrée, elle génère une facture. Ainsi, elle n'est plus modifiable ni annulable.

Les absences ouvrant droit à des remboursements ou des avoirs sont énoncées ci-dessous :

- En cas de maladie de l'enfant
- En cas de grève, lorsque l'école est totalement fermée

**Les justificatifs d'absence doivent être transmis au Service relations aux usagers en Mairie, ou via l'Espace famille dans les 72 heures.** Les absences non justifiées dans les délais impartis ne feront l'objet d'aucun remboursement ou avoir.

En cas de perte ou de détérioration de la carte de cantine, cette dernière vous sera refacturée automatiquement au-delà de 3 passages au self sans carte. Votre accord ne sera pas sollicité.

Si votre enfant a déjeuné à la restauration scolaire sans que vous ayez pré-réservé, une facture de régularisation vous sera envoyée le mois suivant au tarif majoré. En cas de contestation de la facture, nos agents se tiennent à votre disposition.

## 4. Tarifs et paiement

Les tarifs sont définis annuellement par décision du Conseil municipal. La grille est consultable sur le site Internet de la ville, [www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr). Pour permettre au plus grand nombre de familles de bénéficier de la restauration scolaire, la ville des Mureaux applique une tarification au quotient familial. La tarification demandée aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Pour les familles résidant aux Mureaux depuis plus de 6 mois, en situation régulière, dont les 2 parents sont en emploi ou formation, des aides financières peuvent être attribuées par le CCAS. Une étude individuelle sera réalisée sur demande.

Le paiement peut se faire par prélèvement ou carte bleue en ligne, depuis l'Espace famille. Vous pouvez également régler vos factures par chèque ou espèces en mairie.

En cas de non-paiement, la facture est adressée au Trésor Public pour être recouvrée par ses soins (prélèvements sur les allocations familiales, auprès de l'employeur, huissier de justice, etc.)

## 5. Fonctionnement de la restauration

**Les enfants sont pris en charge dès la fin du temps scolaire, à savoir 12h et jusqu'à la reprise de l'école par les enseignants à 14h.** Durant ce temps, ils bénéficient d'un temps récréatif avant et après le repas. Selon les établissements scolaires, les restaurants peuvent être dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur. Les transferts et déplacements des enfants sont assurés par le personnel communal.

Lors de son passage au self, l'enfant doit systématiquement passer sa carte de restauration à la borne située à l'entrée des réfectoires. Cela vous garantit une facturation fiable et réelle.

Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur repas. Cependant, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de parfaire leur éducation nutritionnelle.

Dans le respect du plan Vigipirate, aucune personne étrangère aux services municipaux n'est autorisée à pénétrer dans les établissements et restaurants scolaires. Pour les parents qui souhaiteraient se rendre sur place et déguster un repas, ils peuvent en faire la demande auprès de M. le Maire au moins 10 jours en amont.

**Pour les élèves en élémentaire, les parents sont responsables des entrées et sorties de leur enfant à 12h et 16h30.** Il appartient aux familles de veiller à l'inscription de leur enfant sur le temps de la pause méridienne et du temps post scolaire le soir. Ni l'école, ni les animateurs ne seront tenus responsables d'une modification provenant de la famille.

## 6. Menus – Alimentation

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage à l'entrée des écoles ou sur le site Internet de la ville, [www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr). Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève ou de difficultés d'approvisionnement.

Les repas sont constitués de 4 composantes pour l'ensemble des repas des élèves des écoles maternelles et la moitié des repas des élèves des écoles élémentaires, en plus du pain et de l'eau : une entrée, un plat, une garniture, un produit laitier et un fruit.

De plus, **chaque repas comprend deux composantes bio et un repas totalement bio par semaine est servi.** Des repas à thèmes sont régulièrement proposés tout au long de l'année avec des animations en fonction.

Si votre enfant relève d'un **PAI** (Projet d'accueil individualisé) vous devez en informer l'établissement scolaire mais également la ville. Vous pouvez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : [pai@mairie-lesmureaux.fr](mailto:pai@mairie-lesmureaux.fr). L'infirmière de la Direction éducation enfance, étudiera votre demande et reviendra vers vous pour sa mise en place.

Si votre enfant nécessite d'avoir une trousse de médicaments d'urgence, vous devez en fournir une à l'école et une autre pour la restauration scolaire, soit deux au total.

Lorsqu'un PAI pour allergie alimentaire est établi, la mise en place d'un panier repas fourni par la famille est obligatoire (aucune exception). Il doit être conservé dans une petite glacière munie d'un pain de glace et remis au personnel encadrant. Aucune éviction alimentaire n'est faite par le personnel en charge de la restauration scolaire.

Lors des sorties scolaires où les pique-niques sont fournis par les parents, pour les familles qui ont réalisé leur prépaiement, le repas leur sera remboursé sur présentation du justificatif fourni par l'école. **Les menus sont étudiés et validés par notre commission des menus.** Sont conviés à cette instance notre prestataire, les enfants du Conseil municipal d'enfants, les parents délégués, les Délégués départementaux de l'Éducation nationale, les directeurs d'accueil de loisirs et les ATSEM.

## 7. Charte de la pause méridienne

# CHARTRE DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Cette charte s'applique aux enfants fréquentant la restauration scolaire de la commune des Mureaux. Durant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville des Mureaux.

Pour permettre et encourager la quiétude et le bien-être collectif durant la pause méridienne, le respect de cette charte est nécessaire. Elle a pour objectif que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous et de prévenir les accidents.

### Règle n° 1 : Respect des autres et des lieux

**Le respect mutuel (enfant entre eux et enfant-adulte) est une priorité absolue.** De même, les usagers des réfectoires et des établissements scolaires (cours de récréation, sanitaires, préau couvert, etc.) sont invités à prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Les enfants prennent en compte les consignes qui leur sont données par le personnel municipal encadrant. Par ailleurs, les enfants ne nuisent pas à leurs camarades, ni par leur comportement ni par leurs propos. Ce temps doit rester un temps de détente et de convivialité pour chacun. Ainsi, les insultes, les moqueries, les bagarres sont prohibées.

### Règle n°2 : Le bon comportement à adopter

Avant de déjeuner, les enfants passent aux sanitaires afin de se laver les mains. Les objets personnels sont laissés dans les sacs ou cour de récréation afin de pouvoir déjeuner sereinement et ne pas générer de la convoitise.

Les enfants sont invités à goûter à toutes les composantes de leur repas. La dégustation de ce dernier se fait uniquement au sein du réfectoire sans pouvoir sortir les aliments à l'extérieur. **Pour garantir un confort acoustique au sein du réfectoire, les enfants sont invités à échanger avec leurs camarades dans un volume sonore modéré.** Ils se déplacent également selon les instructions des encadrants. Lors des transferts entre les cours de récréation et les restaurants scolaires, notamment sur les voies routières, les enfants doivent absolument appliquer les consignes du personnel municipal.

Le personnel communal encadrant est en charge d'assurer la sécurité physique et le bien-être des enfants. Il est au service et à l'écoute des enfants. Les enfants ne doivent pas hésiter à leur faire part de tout désagrément qu'ils rencontrent. Le responsable de secteur se tient à l'entière disposition des familles.

### Règle n°3 : Les sanctions pouvant être mises en place

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement inadaptés envers un autre enfant ou le personnel encadrant, la ville des Mureaux se réserve le droit de décliner les sanctions suivantes :

- Faire déjeuner l'enfant dans une autre salle en le mettant à l'écart de ses camarades
- Adresser un avertissement oral ou écrit à la famille
- Exclure temporairement l'enfant de la pause méridienne
- Exclure définitivement l'enfant de la pause méridienne

**Les parents sont responsables des dégradations et des atteintes physiques causées par leur enfant.** Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.